

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le 29/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CTSP CENTRE

147, Route des Quatre Vents
18000 BOURGES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement CTSP CENTRE implanté 147, Route des Quatre Vents 18000 BOURGES. L'inspection a été annoncée le 17/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Exercice de mise en oeuvre du plan d'opération interne (POI)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CTSP CENTRE
- 147, Route des Quatre Vents 18000 BOURGES
- Code AIOT dans GUN : 0010004781
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les activités mises en œuvre sur la plateforme multimodale de transit de déchets des Quatre vents à Bourges par la société CTSP CENTRE sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°2007.1.475 du 22 mai 2007 autorisant l'augmentation des capacités d'exploitation du site des Quatre-Vents dans le cadre de la création d'une plateforme multi-modale de transit de déchets.

Les dispositions de cet arrêté ont été modifiées et complétées par les dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- arrêté préfectoral complémentaire n°2012-DDCSPP-076 du 9 mai 2012 relatif à l'extension de l'activité de stockage de bois sur la plateforme exploitée par la société CTSP CENTRE route des Quatre Vents à Bourges ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°2013-DDCSPP-067 du 10 avril 2013 imposant des prescriptions complémentaires concernant les conditions de fonctionnement du site exploité par la CTSP CENTRE sur le territoire de la commune de Bourges, route des Quatre Vents ;

- arrêté préfectoral complémentaire n°2015-DDCSPP-119 du 17 juillet 2015 autorisant la société CTSP CENTRE à modifier les conditions d'exploiter le site de Bourges, 147 route des Quatre Vents ;
- arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-098 du 17 mars 2016 prescrivant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations que la société CTSP exploite 147 route des Quatre Vents à Bourges ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°2020-0421 du 11 mai 2020 applicable à la société CTSP CENTRE relatif à l'exploitation de son établissement situé 147 route des Quatre Vents sur le territoire de la commune de Bourges.

La plateforme multimodale de transit de déchets est constituée des équipements suivants :

- un centre de tri de déchets ménagers et de déchets industriels banals valorisables (CDT) ;
- un centre de tri-valorisation de vieux papiers (TVT) ;
- un quai de transfert (centralisation, tri, regroupement par catégories de déchets) (QDT) ;
- une plateforme de gestion de déchets de bois ;
- un stockage de verres et de ferrailles ;
- une zone technique comprenant un parc à bennes vides ;
- un bâtiment administratif et un garage dédié à l'entretien de véhicules.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en oeuvre des dispositions d'urgence dans le cadre d'un exercice d'application du POI, en présence des services de secours extérieurs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention risque incendie	Arrêté Préfectoral du 22/05/2007, article 7.7.4 Prévention	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 4.2.4.1	/	Sans objet
Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 22/05/2007, article 7.7.6.2	/	Sans objet
Capacité des installations	Arrêté Préfectoral du 22/05/2007, article 8.1.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Isolement avec les milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 4.2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement avec les milieux
Prescription contrôlée : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. (...)
Constats : Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de la plateforme bois par rapport à l'extérieur.
Observations : Le POI d'avril 2021 décrit (fiche d'urgence n°1) la localisation de la vanne de rétention de la plateforme bois. Lors de l'exercice, l'exploitant a indiqué avoir manœuvré la vanne sans problème.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2007, article 7.7.4 Prévention
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention risque incendie
Prescription contrôlée : Le broyeur à papier ainsi que le broyeur à bois sont équipés de brumisateurs afin de prévenir les risques d'incendie et d'explosion. (...)
Constats : Le brumisateur du broyeur n'a pas pour fonction de prévenir les risques d'incendie et d'explosion.
Observations : Le jour de l'inspection le brumisateur du broyeur bois était en fonctionnement. L'exploitant a indiqué au représentant des pompiers que le brumisateur n'est pas destiné à être utilisé pour éteindre un incendie (par exemple réseau électrique non secouru, orientation inadaptée) et qu'il a pour fonction de rabattre les poussières.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2007, article 7.7.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'intervention
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan d'intervention en cas d'incendie. Il définit en particulier les mesures d'organisation interne, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre, l'information des riverains et des pouvoirs publics (services préfectoraux, gendarmerie, par exemple), en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est remis à jour à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Ce plan et ses modifications sont transmis à l'inspection des installations classées (...)
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'intervention en cas d'incendie qui définit notamment les mesures d'organisation interne, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre.
Observations : L'exploitant dispose d'un plan d'intervention appelé "plan d'opération interne" mis à jour le 30 avril 2021 suite à la réorganisation du site. Il comporte notamment ses fiches relatives à: - l'alerte; - la présentation du site; - la description des zones à risques; - les moyens de prévention et de protection; - l'organisation retenue en cas d'évènement; Ainsi que des fiches réflexes en cas d'incident et des modèles de documents. L'inspecteur a noté que plusieurs dispositions du POI ou actions mises en œuvre lors de l'exercice pourraient faire l'objet d'un réexamen par l'exploitant: - un chef de pôle était présent ainsi qu'un directeur de pôle: le "directeur des secours" n'a jamais été clairement désigné et n'est pas identifiable, par exemple par une chasuble floquée; - le POI a été considéré comme activé avec l'arrivée des pompiers sur le site; au delà de la gestion de l'interface avec les services de secours, la mise en œuvre du POI devrait avoir notamment pour objectif de gérer un mode de fonctionnement anormal et/ou dégradé; la place du POI dans l'organisation mériterait d'être réinterrogée; - plusieurs actions ont été simulées lors de l'exercice ou n'ont été mises en œuvre qu'à la demande de la DREAL ou du SDIS (information des autorités, coupure électrique de la zone, ouverture des exutoires de fumées, mise en œuvre de moyens d'extinction comme un RIA...); un exercice POI devrait être l'occasion de solliciter au maximum l'organisation et les moyens prévus dans le plan d'urgence; - le POI prévoit que la préfecture et la DREAL soient prévenues par fax; la préfecture n'est plus équipée de fax; il conviendra de prendre rapidement attache avec la préfecture et la DREAL pour définir les nouvelles modalités d'échanges; - les moyens de pompage en cas de présence d'eau importante sur la plateforme du fait de sa mise en rétention n'ont pas été anticipés; - le site n'est pas équipé de manche à air.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Capacité des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2007, article 8.1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Capacité des installations
Prescription contrôlée : La disposition d'entreposage de déchets sur la plate-forme multi-modale est la suivante : (tableau non reproduit - bois en transit dans le bâtiment b&C: quantité maximale de 750 t)
Constats : La quantité de bois stockée dans le bâtiment B&C est inférieure à la quantité maximale autorisée.
Observations : La quantité présente dans le bâtiment B&C le 22 mars 2022 est de 200 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet